

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 25 mars 2021 - 18 heures

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de St Maurice la Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. Decoursier.

Étaient présents : Mme Berger, M. Boux, Mme Drieux, Ms Guibert, Jouanny, Lachaise, Guillon, Hérault, Baraud, Dubois, Germanaud, Mirguet, Vidal, Chaput JP, Chatignoux, Dumas, Mme Dussot, Ms Fageon, Parbaud, Decoursier, Mme Augros M. Audousset suppléant de M. Borie, M. Chaput G, Mme Jammot suppléante de M. Lavaud G, M. Matigot.

Étaient excusés : Ms Barrière, De La Salle, Dufourd, Vincey, Mmes Barat, Brognara, Ms Borie, Lavaud G, Lejeune.

Étaient absents : Ms Destours, Genty, Martin, Labar, Daulny, Mme Faivre, M. Lavaud D, Mme Escure.

Le Président ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence et Mme Augros pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Saint Maurice La Souterraine pour accueillir le Comité syndical.

Il souhaite la bienvenue à tous les nouveaux élus de la Communauté de communes du pays Dunois qui ont reçu par mail avant ce Comité une note synthétique de présentation du Parc et du SMIPAC pour information.

Les délégués du Pays Dunois :

- Titulaires : Mme Faivre, Ms Daulny, Fageon, Lavaud et Parbaud
- Suppléants : Mme Stevenin, Ms Boquet et Gaudon

2 Membres du Pays Dunois étant présents ce soir, il indique que le Comité pourra donc désigner tout à l'heure après le DOB les 2 délégués de la CCPD au Bureau du SMIPAC.

Le président indique que le Comité smipac est maintenant au complet. (40 membres). Il rappelle succinctement les difficultés à mettre en place le Comité dans son intégralité avec la 1^{ère} période COVID et la défusion de Monts et Vallée Ouest Creuse.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Mirguet élu communautaire de Gartempe St Pardoux est désigné secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 28 décembre 2020 :

Une information par mail de la date du Comité a été adressé le 5 mars.

La convocation a été adressée le 18 mars avec le rapport de présentation ainsi que les comptes rendus du Comité du 28 décembre et du Bureau du 27 janvier 2021 par mail ou voie postale en fonction du choix de chacun des délégués.

L'ordre du jour est le suivant :

- Débat d'Orientations Budgétaires 2021
- Election des 2 délégués de la Communautés de Communes du Pays Dunois restants à désigner au Bureau
- Convention commune de St Maurice/SMIPAC pour règlement des interventions de la commune sur le parc en 2020
- Renégociation bail locatif pylône radio Electrique TDF
- Désignation de la commission d'appel d'offres
- Désignation des membres de la Commission d'Etudes des Marchés en application de la Procédure Adaptée
- Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical
- Questions diverses

Certains éléments n'étant pas connus à la date d'envoi de la convocation, le Président propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une demande de financement DETR pour la rénovation de l'éclairage public du parc d'Activités de la Croisière.

Ce programme permettra de remplacer les points lumineux sodium des candélabres du parc par des leds basse consommation d'énergie.

Le Président précise que le règlement intérieur ainsi que le bilan d'activités 2020 du SMIPAC sont annexés au rapport de présentation.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du PV de réunion du Comité du 28 décembre 2020 :

Le procès-verbal du Comité du 28 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Rappel des prochaines réunions :

- Bureau syndical : 31 mars à 17h Salle des fêtes de St Maurice La Souterraine
- Comité syndical : 08 avril à 18h Salle des fêtes de St Maurice La Souterraine

Débat d'Orientations Budgétaires 2021 :

Le Président rappelle les obligations légales relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires.

Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site

internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux collectivités membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil syndical.

Le contexte économique

Situation internationale et nationale

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2020 et 2021.

Dans le scénario « optimiste » du FMI et de la Commission Européenne du 6 mai 2020, les prévisions prévoient une contraction record de -7.5% de l'économie de l'UE en 2020 puis une croissance de 6% en 2021. Mais attention, une pandémie plus grave et plus durable pourrait entraîner une chute du PIB bien plus importante.

Pour la France, une récession de -10% du PIB est attendue pour 2020 et un déficit public de 10.2%. L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021.

Puis intervient, le plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes. Le plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance forte (+8%) qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

Les principales mesures et du Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 :

La réforme de la fiscalité d'entreprise et le montant des dotations constituent les axes majeurs en direction des collectivités locales.

Le Projet de Loi de Finances 2021 limite une nouvelle fois l'autonomie financière des collectivités territoriales. Après la réforme de la Taxe d'Habitation, qui prive les collectivités de leur pouvoir de taux, la réduction de la base fiscale des établissements industriels ampute le pouvoir fiscal du bloc local.

Le manque à gagner fiscal sera financé par compensation de l'Etat, sans croissance liée aux modifications de taux qui pourraient être décidées dans le futur.

La baisse des impôts de production pour les entreprises industrielles :

Dans le cadre du plan de relance, le PLF 2021 comporte des mesures pour réduire les impôts des entreprises.

Ainsi, la part régionale de CVAE est supprimée. Elle sera compensée par une fraction de TVA.

D'autre part, la méthode de valorisation de la valeur locative des établissements industriels est modifiée : la base d'imposition est réduite de moitié.

Cette réduction qui impacte la CFE et la TFPB sera remplacée par une compensation dynamique et territorialisée.

Si cette mesure ne semble pas inquiétante pour le bloc communal, le Président précise qu'elle sera susceptible d'impacter beaucoup plus le SMIPAC, la ressource fiscale étant importante pour notre syndicat et son fonctionnement. Il faudra rester vigilant et trouver les solutions adéquates.

La suppression totale et définitive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers fiscaux :

A partir de 2021 les 20% de foyers encore imposables bénéficieront à leur tour d'une exonération progressive : 30% en 2021, 65% en 2022 et suppression totale de la TH sur les résidences principales en 2023.

Sur ce point qui touche le bloc communal, le Président précise que l'Etat devrait mettre en place une compensation, mais à priori non évolutive. Comme toutes les compensations, qu'en sera-t-il dans 5 ans ?

En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est limitée :

La Loi de Finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2. C'est ainsi qu'en 2020, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 0,9%.

Pour 2021, compte tenu du contexte de crise COVID-19, la revalorisation est estimée à + 0,2%.

Les mesures de compensation pour les EPCI et les départements :

A compter de l'année 2021, une fraction de la TVA sera affectée aux EPCI à fiscalité propre et aux départements pour compenser les pertes de recettes fiscales, comme cela existe déjà pour les régions.

Encore une fois le SMIPAC n'étant pas un EPCI à fiscalité propre, il sera nécessaire de s'adapter afin de se garantir des pertes de recettes fiscales.

Le Président rappelle que la loi NOTRe a déjà impacté fortement le SMIPAC puisqu'elle a retiré aux Départements de la Creuse et de la Haute-Vienne à partir du 1^{er} janvier 2017 toutes compétences leurs permettant d'adhérer au syndicat et participer à son développement notamment par le biais d'une cotisation annuelle.

Il précise que ceux sont les Communautés de communes membres qui ont donc été obligées de se substituer aux Départements et prendre en charge la perte de ces cotisations (76 224 € au total)

En toute logique, la Région aurait dû suppléer les Départements ou au minima aider le SMIPAC puisque la Loi NOTRe lui avait attribué la compétence économique.

Le Président rappelle, que dès janvier 2016, lorsque les contours de la Loi NOTRe ont été connus, le SMIPAC a écrit au Président de Région afin de l'alerter sur ce problème, lui proposer que la Région adhère en lieu et place des Départements et/ou de voir quelles solutions pouvaient être mises en place pour aider le SMIPAC dans son développement.

Le Conseil Régional n'a jamais répondu à ce courrier comme aux autres courriers adressés au Président Rousset en 2017.

Les interventions auprès des conseillers régionaux, Député et sénateur n'ont eu aucun effet non plus.

Le Président indique qu'il envisage d'écrire à chacun des candidats aux élections régionales à ce sujet.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

Ce présent chapitre ne comporte que les concours financiers de l'Etat dont pourrait bénéficier le SMIPAC.

Cela ne concerne donc principalement que la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Comme annoncé dans le plan de relance, le soutien à l'investissement local est confirmé par un abondement supplémentaire de 100 M€, portant l'enveloppe à 2 Md€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux, la Dotation Politique de la Ville et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements.

Situation de la collectivité

Le contexte administratif et financier :

Depuis 2017 date de son application, la Loi NOTRe a profondément modifié la représentation au sein du SMIPAC et son fonctionnement.

Le Conseil syndical a dû à plusieurs reprises modifier les statuts du SMIPAC pour :

- Intégrer les fusions de certaines Communautés de Communes membres
- Intégrer la défusion de MVOC
- Intégrer la sortie des Départements 23 et 87 ayant perdu la compétence qui leurs permettait de soutenir le SMIPAC et participer au développement économique de notre territoire.

Ce retrait a eu pour conséquence le passage du SMIPAC de syndicat mixte ouvert à syndicat mixte fermé et la nécessité de répartir les cotisations des Départements (76 224€) sur les Communautés de Communes membres.

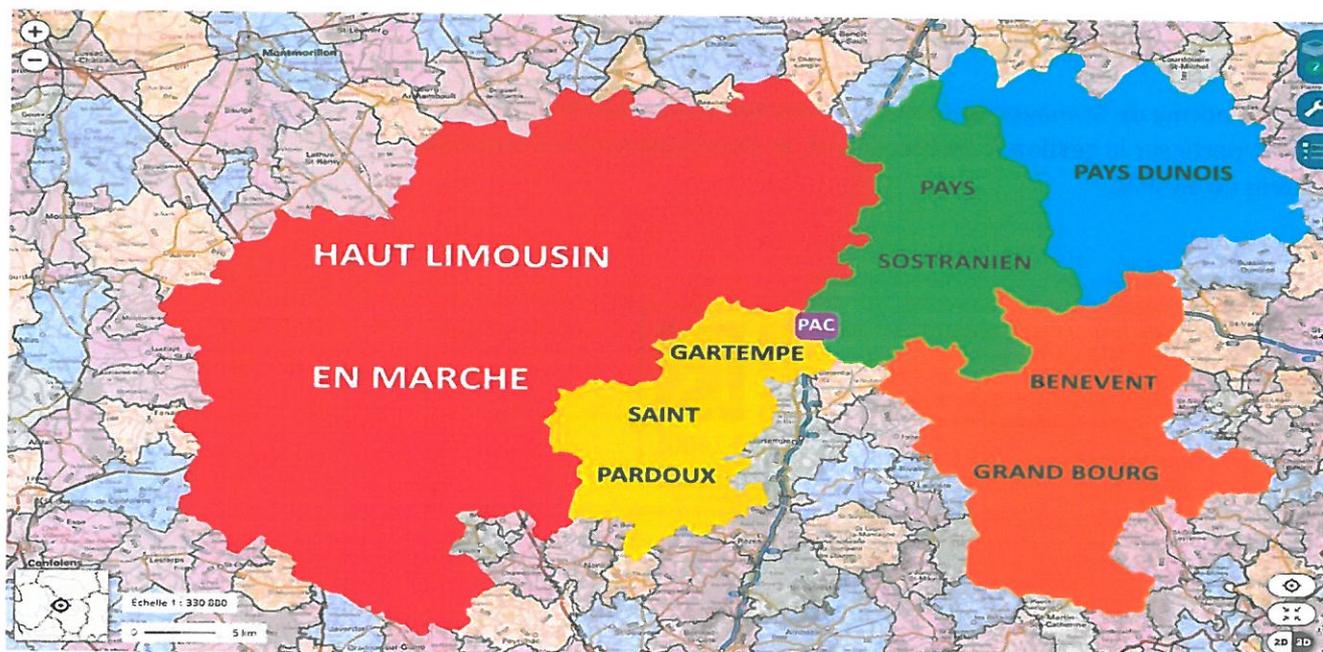
Il est important de signaler que la Région qui a acquis la compétence économique au profit des Départements, qui percevait jusqu'en 2020 des rentrées fiscales économiques grâce aux activités du Parc d'Activités de la Croisière, n'a jamais répondu aux sollicitations écrites ou orales du SMIPAC pour évaluer les possibilités de soutien du Conseil Régional à notre structure économique.

Les membres du SMIPAC :

- Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg
- Communauté de Communes du Pays Dunois
- Communauté de Communes de Gartempe St Pardoux
- Communauté de Communes Haut limousin en Marche
- Communauté de Communes du Pays Sostranien

Bassin de 56 400 habitants

COLLECTIVITES MEMBRES DU SMIPAC



Organes de décision :

Comité_Syndical : 40 membres

Bureau Syndical : 18 membres

Le Parc d'Activités de la Croisière :

Le Parc d'Activités de la Croisière est l'outil de développement économique industriel du Nord Limousin.

Vocation : accueil d'activités industrielles, logistiques et tertiaires

Situation : à cheval sur les communes de St Maurice La Souterraine (23) et de St Amand Magnazeix (87) – raccordé à l'échangeur A20 – RN145 (La Croisière 23300 St Maurice La Souterraine)

Superficie actuelle : 50 hectares,

30 ha si soustraction des voies et réseaux, espaces communs et zones inconstructibles ou espaces verts

Spécificités :

Lots découpés à la demande

Aménagé tous réseaux (sauf gaz) :

- Réseau internet Très Haut Débit par fibre optique (connexion symétrique de 1 à 100 Mo voir +)
- Réseau électrique Haute tension – basse tension selon besoin
- Défense incendie aux normes en vigueur (D9)
- Gestion environnementale des eaux pluviales par fossés, noues végétales et système anti-pollution
- Réseau public d'eaux usées – traitement par lagunage
- Réseau télécom

PAC certifié à la norme de Management environnemental ISO 14 001 depuis mars 2013

La certification porte sur la gestion, l'aménagement, le développement du Parc d'Activités de la Croisière et les activités administratives du SMIPAC

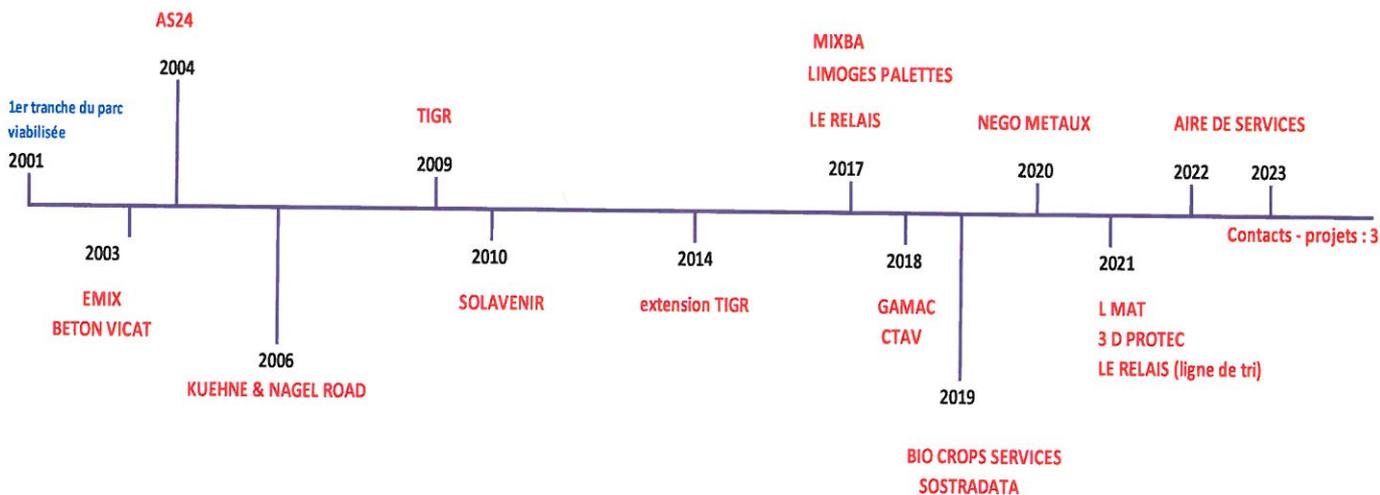


Gestion, aménagements
et développement du
Parc d'Activités de la Croisière

Plan général du parc :



Commercialisation du Parc et évolution à moyen terme :



Après une période difficile liée à la conjoncture économique entre 2008 et 2015, le développement du Parc s'est depuis accéléré.

11 entreprises sont installées actuellement. 3 projets sont en cours d'implantations.

Il reste aujourd'hui 6.3 ha de disponible sur les 30 ha commercialisables de départ.

Ce chiffre n'intègre pas les contacts ou projets en cours qui pourraient réduire un peu plus les m² disponibles à la vente ou location.

Compte tenu de ces éléments, le SMIPAC a donc engagé les démarches pour une extension du Parc.

La procédure devrait durer entre 3 et 4 ans. **C'est l'objectif principal de ce mandat.**

- Superficie extension du parc avant étude environnementale : 70 ha (60 sur 87 et 10 sur 23)
- Superficie finale à définir en fonction des résultats de l'étude environnementale et du scénario qui sera retenu par le Comité syndical

Sur ce point vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du dernier Bureau du 27 janvier dernier qui a travaillé sur un projet de scénario d'extension.

Les bureaux d'études mandatés pour cette opération ont ensuite retravaillé le dossier en fonction des décisions du Bureau.

Le Président précise que le but est d'optimiser les aménagements et les futurs services aux entreprises tout en limitant au maximum les coûts, avoir la meilleure intégration possible au niveau de l'échangeur.

Cela devra se traduire par des acquisitions de terrains prioritairement destinés à être commercialisés, éviter le gaspillage, rendre le parc le plus rentable possible en fonction des contraintes environnementales et agricoles.

Le Président précise qu'une nouvelle réunion en visio s'est tenue la semaine dernière avec les BE et Michel Germanaud. Nous attendons désormais un retour de leurs parts avant de décider de la marche à suivre.

Il est encore prématuré d'en parler mais une nouvelle piste de réflexion quant à l'extension du parc pourrait être intéressante au Nord du parc actuel au niveau de l'échangeur. La superficie porterait sur environ 10 à 14 ha.

Il s'agirait de requalifier, réaménager et embellir cette entrée « Nord Limousin » au niveau du village de la Croisière, aujourd'hui très peu attractive. Cette piste est actuellement à l'étude.

M. Barraud indique que le SMIPAC est interdépartemental, que le parc a été créé sur sa partie creusoise et qu'il est prévu depuis le départ une extension sur sa partie haut-viennoise.

Le Président précise que la 1^{ère} tranche d'extension portera sur la partie viennoise sur environ 30 ha. Le développement au nord pourrait faire l'objet d'une 2nde tranche qui ne pourrait être réaliser que dans un 2nd temps puisqu'il serait nécessaire de modifier le PLUI du Pays Sostranien.

En fonction de ces éléments, la meilleure option sera ensuite présentée en Comité qui aura à se positionner par délibération.

Le Président évoque les articles ou reportages dans la presse régionale sur notre projet d'extension ou sur le permis de construire déposé pour l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque.

Concernant le projet d'extension, notre volonté est de ne pas communiquer pour l'instant tant que le scénario final n'a pas été adopté même si les arguments soulevés par les opposants mériteraient une réponse du SMIPAC.

Concernant le PC du parc solaire, il est important de souligner que ce projet a été abandonné par le SMIPAC et ce, depuis octobre 2019 date à laquelle nous avons cassé le compromis qui nous lié à la société porteuse du projet.

La décision du tribunal administratif de rejeter ce permis pour un problème de hauteur et non à cause des arguments des opposants est donc une décision identique à notre choix de ne pas accepter un projet passé entre 3 sociétés différentes par le jeu des rachats et fusion d'entreprises.

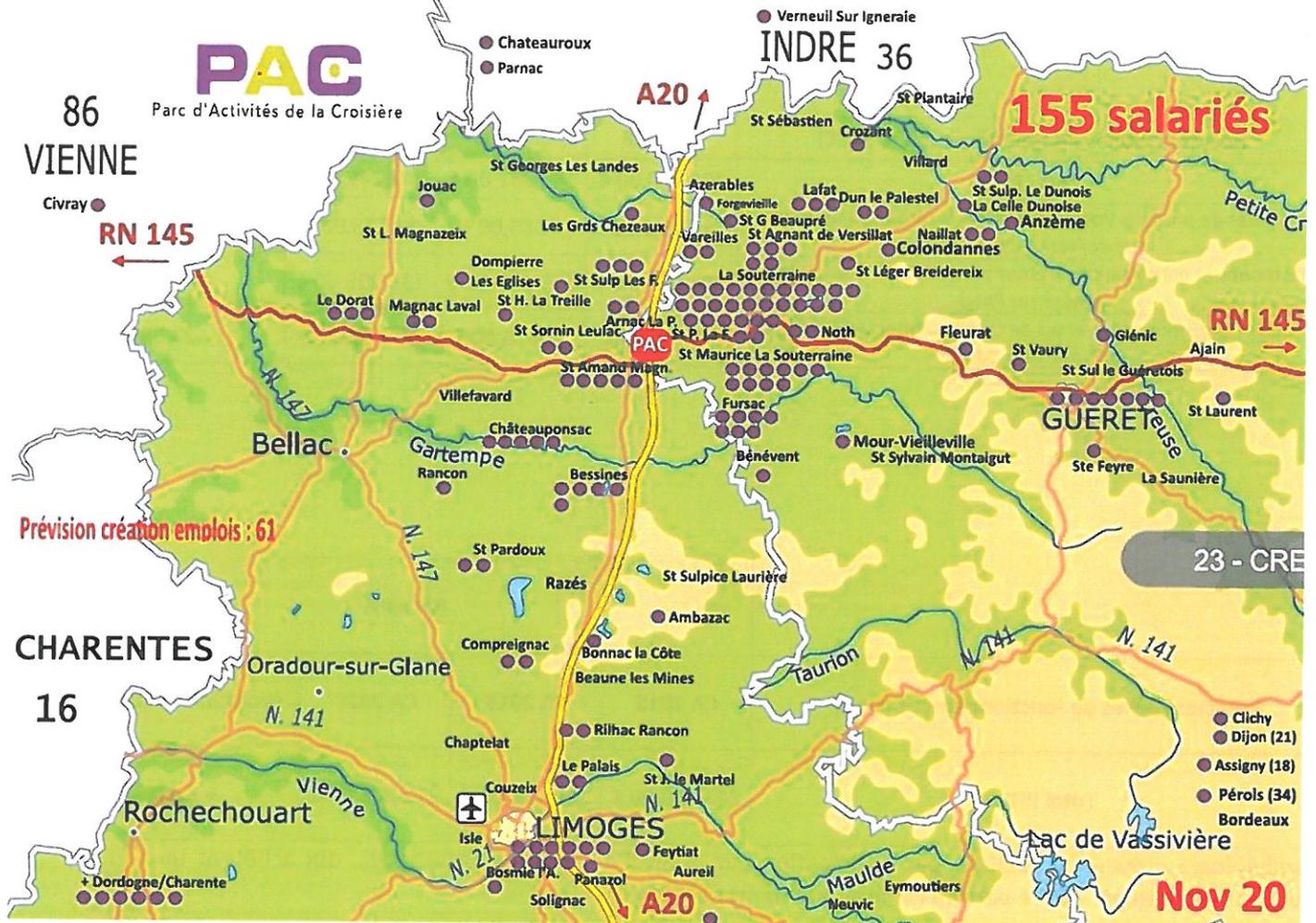
Concernant l'implantation d'un parc solaire au centre du site sur des terrains qui ne pourront pas être commercialisés à cause d'une topographie trop défavorable, ce point sera évoqué en questions diverses.

Emplois :

Aujourd'hui 155 salariés travaillent sur le Parc. Ces emplois profitent principalement à tout le territoire SMIPAC mais également à Limoges ou Guéret.

En fonction des projets en cours (Aire de services, L Mat, 3 D Protec, Négo Métaux, contacts en cours) et développement d'entreprises (Relais 23, Gamac), ce chiffre pourrait monter à 220 salariés à horizon 2022.

Situation géographique des salariés du Parc d'Activités de la Croisière



Budgets du SMIPAC :

Les comptes du smipac figurent sur un budget principal et 3 budgets annexes (Aménagement du Parc d'Activités (APA), Eau et Assainissement).

Le Président indique qu'il serait plus simple de regrouper le budget principal et le budget APA sous un seul et même budget. Il en est de même pour les budgets Eau et Assainissement. La question a été posée aux services de la Trésorerie et de la Préfecture. A suivre.

Les dépenses d'ordre général (gestion courante de la collectivité, charges de personnel, indemnités élus etc.) sont réparties dans le **budget principal**. Les contributions des membres parts fixe et variable alimentent ce budget en recette.

Les dépenses et recettes liées à la gestion et à l'aménagement du Parc d'Activités de La Croisière sont regroupées dans le **budget annexe Aménagement du Parc d'Activités (APA)**.

Les gestions des réseaux d'eau et d'assainissement du Parc d'Activités sont réparties sur 2 budgets annexes distincts.

Analyse rétrospective 2018 – 2020 - orientations 2021

Les recettes réelles de fonctionnement par budget :

Recettes réelles de fonctionnement (en €)	BP PRINCIPAL			
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	évolution 2018-2020
Total RRF (cotisations des membres)	146 217,00 €	145 393,00 €	144 517,00 €	-1,16%

Les cotisations baissent de façon linéaire compte tenu de la diminution de la population du territoire SMIPAC. Ce devrait encore le cas en 2021

Recettes réelles de fonctionnement (en €)	BP APA			
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	évolution 2018-2020
Total RRF	206 450,00 €	180 762,00 €	212 245,00 €	+ 2,81%
ventes de produits (location terrains & retour quote part archéo/vente de terrains)	6 709,00 €	9 580,00 €	11 728,00 €	+ 74,81%
Dotations et participations (retour produit fiscal économique généré sur Parc)	106 668,00 €	119 607,00 €	131 295,00 €	+ 23,09%
Produits exceptionnels (ventes de terrains, transfert crédits du BPP, autres produits)	93 072,00 €	51 576,00 €	67 402,00 €	-27,58%

Recettes réelles de fonctionnement (en €)	BP APA			
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	évolution 2018-2020
Total RRF	206 450,00 €	180 762,00 €	212 245,00 €	+ 2,81%

L'archéologie préventive réalisée par anticipation par le SMIPAC que les entreprises, qui achètent un terrain, reversent ensuite par quote part au m² font augmenter ce poste

Le produit fiscal économique est en augmentation grâce aux dernières implantations et développements de certaines sociétés installées depuis plusieurs années

Cette forte tendance pourrait s'atténuer en fonction de la Loi de finances 2021 qui devrait alléger la facture fiscale économique aux entreprises – Quelle compensation pour le SMIPAC ?

Les ventes de terrains fluctuent en fonction des années et des m² vendus

N.B : les ventes de terrains sont globalisées au 024, compte d'investissement au budget primitif mais qui ressortent en recettes de fonctionnement au CA.

Recettes réelles de fonctionnement (en €)	BP EAU			
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	évolution 2018-2020
Total RRF (vente d'eau)	2845	3053	3394	+ 19,30%

L'accroissement de l'activité sur le parc fait augmenter la vente d'eau, tendance qui devrait se poursuivre en 2021 et surtout sur 2022 ou 2023 avec l'implantation de l'aire de services. Le transfert de crédits restera néanmoins nécessaire en 2021 car le nombre d'abonnés doit être important pour équilibrer ce type de budget.

BP ASSAINISSEMENT				
Recettes réelles de fonctionnement (en €)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	évolution 2018-2020
Total RRF	2 845,00 €	8 123,00 €	7 877,00 €	+ 176,87%
vente	1 345,00 €	1 923,00 €	1 687,00 €	+ 25,43%
subvention d'exploitation	1 500,00 €	6 200,00 €	6 190,00 €	+ 312,67%

BP EAU				
Recettes réelles de fonctionnement (en €)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	évolution 2018-2020
Total RRF (vente d'eau)	2 845,00 €	3 053,00 €	3 394,00 €	+ 19,30%

BP ASSAINISSEMENT

Les redevances d'assainissement augmentent sur la période de façon linéaire au budget Eau avec l'accroissement de l'activité sur le parc. Comme constaté au budget EAU, le transfert de crédits restera néanmoins nécessaire en 2021 et les années suivantes.

Les dépenses réelles de fonctionnement par budget :

Dépenses réelles de fonctionnement (en €)	BP PRINCIPAL			
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	évolution 2018-2020
Total DRF	204 904,00 €	157 777,00 €	147 608,00 €	-27,96%
Charges à caractère général - 011	21 840,00 €	31 123,00 €	21 265,00 €	-2,63%
charges de personnel - 012	104 156,00 €	105 862,00 €	106 617,00 €	+ 2,36%
Autres charges de gestion courante - 65	78 908,00 €	20 792,00 €	19 726,00 €	-75,00%

Les dépenses à caractère général (gestion courante de la collectivité) ont été contenues en 2020. Ce devrait également être le cas en 2021.

Les charges de personnel ont évolué de façon linéaire sur cette période au rythme des évolutions des charges sociales. Une augmentation d'environ 3% est prévu au budget 2021 par rapport à celui de 2020.

Le chapitre autres charges courantes correspond en grand partie aux transferts de crédits vers les budgets annexes. La forte baisse constatée entre 2018 et 2020 indique notamment que le budget APA fonctionne de plus en plus de façon autonome. Ce n'est pas le cas des budgets Eau et Assainissement.

Des transferts de crédits seront prévus au budget prévisionnel 2021 en direction des budgets annexes. Ces crédits seront consommés ou non en fonction des besoins en fin d'exercice.

Dépenses réelles de fonctionnement (en €)	BP APA			
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	évolution 2018-2020
Total DRF	134 060,00 €	50 834,00 €	43 226,00 €	- 67,76%
Charges à caractère général - 011	① 92 432,00 €	43 309,00 €	37 656,00 €	-59,26%
Autres charges de gestion courante - 65	② 35 000,00 €	864,00 €	1,00 €	-100,00%
Intérêts d'emprunt - 66	6 628,00 €	6 661,00 €	5 569,00 €	-15,98%
Provisions - 68	0,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €	-

Charges à caractère général :

① La forte baisse entre 2018 et 2019 provient principalement du paiement en 2018 du diagnostic archéologique réalisé sur 11 ha (coût 65 000 €).

Le diagnostic archéologique (3 500€) réalisé en 2017 sur la parcelle Sostradata est à nouveau reporté sur 2021 dans l'attente de réception de l'avis des sommes à payer.

Concernant l'archéologie, le Président indique que la zone d'environ 3ha au centre du Parc entre AS24 et le Relais 23 est gelée tant que le SMIPAC n'aura pas fait de fouilles archéologiques. Ces fouilles représenteraient un coût très important avant d'espérer rendre ces terrains commercialisables ce qui n'est pas envisageable d'un point de vue financier et en terme de rentabilité.

Le Président précise qu'il a rencontré des responsables de la DRAC chargés du suivi de ce dossier.

Les faits archéologiques relevés lors de la fouille préventive sont regroupés au centre de cette zone de 3ha. Une négociation est en cours pour mieux délimiter cette zone « inconstructible » afin de permettre de conserver une surface commercialisable en bord de voirie SMIPAC de 410 à 50 m de large. A suivre

Le Président indique que la surface qui restera sous le coup de fouilles archéologiques pourrait par exemple être utilisée par des activités de maraichages (serres) qui ne nécessiterait pas de toucher au terrain.

Bernard Audousset souligne que ce type de projet serait très vertueux par rapport au projet d'extension.

Le Président indique que l'on pourrait même imaginer des synergies avec le projet d'Aire de services. _____

Les dépenses d'entretien du site (espaces verts, voirie, etc.) pèsent environ 66% des charges à caractère général. Celles-ci ont néanmoins baissé entre 2019 et 2020 malgré des surfaces d'entretien supplémentaires avec l'amélioration de l'entrée passage inférieur.

Elles devraient être contenues en 2021.

Autres charges de gestion courante :

② le SMIPAC avait procédé en 2018 à un reversement exceptionnel d'une partie du produit fiscal économique de l'année aux collectivités membres.

Dans les prochaines années et en fonction des budgets, la baisse des cotisations aux membres sera privilégiée au reversement d'une partie du produit économique annuel.

Autre poste de ce chapitre, la dépense relative aux interventions 2020 des agents communaux de St Maurice la Souterraine a été reporté sur l'exercice 2021.

Intérêts des emprunts : De façon linéaire les intérêts baissent chaque année tandis que le remboursement du capital augmente.

Provisions : le SMIPAC a commencé à provisionner à partir de 2019 en vue des investissements importants à venir concernant l'extension du Parc (acquisitions foncières, études pré opérationnelles, aménagements). Une nouvelle provision sera proposée au budget 2021

Budgets Eau et Assainissement :

Le fonctionnement de ces 2 budgets est limité aux dépenses liées à la consommation d'eau, au prestataire qui gère ces réseaux, à la maintenance des réseaux, aux analyses de performance des traitements, à la facturation des entreprises et aux amortissements à passer annuellement.

Dépenses réelles de fonctionnement (en €)	BP EAU			
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	évolution 2018-2020
Total DRF	3 162,00 €	2 764,00 €	2 778,00 €	-12,14%

Dépenses réelles de fonctionnement (en €)	BP ASSAINISSEMENT			
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	évolution 2018-2020
Total DRF	3 572,00 €	3 645,00 €	3 742,00 €	+ 4,76%

Il n'y aura pas ou peu d'évolution de dépenses sur ces 2 budgets en 2021

L'investissement du SMIPAC :

Budget Principal :

Ce budget ne comporte que très peu d'investissements.

Celles-ci ne concernent que le matériel informatique ou les logiciels nécessaires pour le fonctionnement du SMIPAC. Le dernier investissement sur ce budget remonte à 2019 avec l'acquisition d'un matériel informatique acheté pour 920 €.

Budget Aménagement du Parc d'Activités de la Croisière (APA) :**Etat de la dette :**

	emprunt 1	emprunt 2	emprunt 3
montant emprunter	350 000,00 €	160 000,00 €	50 000,00 €
taux	3,21%	1,06%	0,65%
échéance	25/06/2023	25/07/2028	25/01/2030
durée restante au 31/12/2020	30 mois	92 mois	109
capital restant dû au 31/12/2020	98 253,00 €	120 000,00 €	45 000,00 €
contracté le	25/09/2013	25/10/2018	25/04/2020

	2018	2019	2020
encours de la dette au 31/12	327 392,00 €	275 407,00 €	268 503,00 €
Montant emprunté sur l'année	160 000,00 €	-	50 000,00 €
Annuité en capital de la dette	38 853,00 €	51 985,00 €	56 904,00 €
Intérêts de la dette	6 628,00 €	6 661,00 €	5 569,00 €
Annuité capital + intérêt	45 481,00 €	58 646,00 €	62 473,00 €

capacité de désendettement (encours dette K/ épargne brute)	25,86	2,25	1,57
--	-------	------	------

** Epargne Brute : Recettes réelles de fonctionnement/Dépenses réelles de fonctionnement)*

Le prêt le plus important, contracté en 2013, arrive à échéance en 2023. L'annuité capital + intérêt diminuera à cette date de 41 057 € et fera baisser fortement l'endettement du SMIPAC (pour rappel : 62 473 € en 2020).

L'évolution de la capacité de désendettement ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute (RRF-DRF) est favorable.

Dépenses réelles d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement (en €)	BP APA		
	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total DRI	588 753,00 €	122 605,00 €	236 190,00 €
Etudes (extension du parc)	0,00 €	13 414,00 €	26 103,00 €
Signalétiques (extension et signalétique d'entreprises)	5 433,00 €	2 379,00 €	311,00 €
travaux + réserve foncière par safer	544 467,00 €	54 827,00 €	152 872,00 €
remboursement capital prêts (rappel)	38 853,00 €	51 985,00 €	56 904,00 €

Les dépenses d'investissement réalisées sur cette période sont liées aux dossiers d'extension et d'amélioration des entrées du parc.

Etudes :

Les études pour l'extension du parc, engagées en 2019 se poursuivront jusqu'en 2021 ou 2022

Signalétiques :

Les dépenses de signalétiques correspondent sur cette période à de la pose de panneaux dans le cadre de la création de l'entrée depuis la 23a (en 2019) ou nécessaires avec les implantations d'entreprises (chaque année). De nouveaux crédits seront inscrits au budget en 2021.

Aménagements du Parc :

Une zone d'activité ne peut se développer sans de bons accès. Dans ce cadre le SMIPAC a engagé sur la période 2017 – 2020 des travaux d'amélioration des accès au parc :

- création d'une entrée depuis la bretelle 23a en 2017 et 2018 (coût total 576 000 € HT)
- amélioration de l'entrée passage inférieur depuis le giratoire RN145 de la Croisière sur 2019 et 2020 (coût total 153 300 €)

De nouveaux crédits seront alloués à des travaux d'aménagement au budget 2021 :

- pour réaliser la voirie et les réseaux nécessaires dans la poursuite de la voie existante pour l'implantation de l'aire de services.
- pour aménager d'autres parties du parc en cas de besoin en fonction des découpages de ventes de terrains
- pour passer l'éclairage public du site de lumières type sodium à des lumières leds (22 000 €)

Terrains :

Le SMIPAC a acquis en 2020 par le biais de la SAFER des terrains pour une surface d'environ 15 ha au Nord du Parc pour constituer une réserve foncière qui pourra servir de compensation auprès des exploitants impactés par l'extension du Parc.

De nouveaux crédits seront prévus en 2021 sur ce poste soit dans le cadre de la mission de la SAFER afin de continuer à constituer une réserve foncière en proximité du parc, soit pour acquérir à l'amiable des terrains situés dans le périmètre de l'extension.

Recettes réelles d'investissement :

Recettes réelles de d'investissement (en €)	BP APA		
	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total RRI	396 213,00 €	212 378,00 €	107 308,00 €
subventions	236 213,00 €	162 378,00 €	107 308,00 €
emprunt	160 000,00 €	50 000,00 €	

Le SMIPAC a perçu des subventions pour l'amélioration des entrées au Parc présentée précédemment :

- 409 671 € (71% total HT opération), perçues sur la période 2017 – 2019, pour la création de l'entrée depuis la bretelle 23a des accès au parc.
- 107 308 € (70% total HT opération), perçues sur la période 2019 – 2020, pour l'amélioration de l'entrée passage inférieur depuis le giratoire RN145 de la Croisière.

Des subventions seront sollicitées en 2021 pour les postes travaux présentés précédemment.

N.B : Il n'y a pas de possibilité, à ce stade, pour obtenir de subventions sur la partie études de l'extension du Parc. Ceux sont les travaux qui permettront de déclencher des aides sur l'intégralité du dossier études – travaux

2 emprunts ont été contractés pour réaliser ces programmes d'investissement, 160 000 € pour la création de l'entrée depuis la bretelle 23a liaison A20 – RN145 et 50 000 € pour l'amélioration de l'entrée passage inférieur depuis le giratoire RN145 de la Croisière.

De nouveaux crédits seront prévus sur ce poste au budget 2021 en cas de besoin pour financer les opérations travaux qu'il sera nécessaire de réaliser

Budgets Eau et Assainissement :

Il n'y a pas eu d'investissement sur ces 2 budgets.

Le personnel :

Structure des effectifs :

2 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale (catégorie A et B) sont salariés du SMIPAC

Fonctions :

- Chargé de mission développement économique
- Responsable des services administratif et technique

Durée effective du travail

Le temps de travail est de à 40 heures hebdomadaires, la durée effective du travail est de 1 820 heures.
Les agents bénéficient de 28 jours de RTT par an.

Charges du personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2020, 54,02 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

La moyenne nationale s'établit autour de 55% pour les communes de 3500 à 10 000 habitants.

total dépenses réelles de fonctionnement	345 698,00 €	215 020,00 €	197 354,00 €	évolution 2018-2020
charges de personnel	104 156,00 €	105 862,00 €	106 617,00 €	+ 2,36%
poids charges personnel / DRF	30,13%	49,23%	54,02%	

Le SMIPAC ayant réussi à réduire sur les dernières années les dépenses de fonctionnement, le poids des charges de personnel augmente logiquement.

Evolution du personnel :

L'effectif n'est pas amené à être modifié à court terme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

L'article 2312-1 du CGCT dispose que les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2021, le Conseil syndical est invité à prendre connaissance du rapport établi et exposé par monsieur le Président à cet effet ;

Ce rapport concerne le budget principal et les trois budgets annexes du SMIPAC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Syndical,
Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

De prendre acte que le débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2021 sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et les 3 budgets annexes du SMIPAC, a eu lieu au Conseil Syndical du 25 mars 2021 avant le vote des budgets primitifs.

Election des 2 délégués de la Communautés de Communes du Pays Dunois restants à désigner au Bureau :

Comme il l'a indiqué en ouverture du Comité syndical, l'élection de 2 délégués de la Communauté de Communes du Pays Dunois va permettre d'avoir un Bureau du SMIPAC au complet et travailler sereinement au développement du Parc.

Le Président rappelle :

Suivant l'article 8 des statuts du SMIPAC, le Comité syndical désigne parmi ses membres, des délégués pour siéger au Bureau du SMIPAC.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical

Le bureau est composé de 18 membres suivant la répartition suivante :

	TITULAIRES
Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg	2 sièges
Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux	3 sièges dont le 1 ^{er} Vice-Président
Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche	6 sièges
Communauté de Communes du Pays Dunois	2 sièges
Communauté de Communes du Pays Sostranien	5 sièges dont le Président

Par délibération adoptée en séance le 28 décembre 2020, le Comité syndical a désigné 16 membres sur les 18 qui composent le Bureau syndical

Aucun membre de la Communauté de Communes du Pays Dunois n'étant présent au Comité syndical du 28 décembre, le Comité syndical a décidé à l'unanimité de désigner ultérieurement les 2 membres qui représenteront la Communauté de Communes du Pays Dunois au Bureau du SMIPAC

La Communauté de Communes du Pays Dunois ayant désigné ses délégués au SMIPAC par délibération adoptée lors de la séance du Conseil Communautaire du 03 février 2021, il est proposé au Comité syndical de désigner les 2 postes restant à pourvoir attribués à la Communauté de Communes du Pays Dunois.

Appels à candidatures auprès des délégués de la Communauté de Communes du Pays Dunois :

Sont candidats :

- Monsieur Franck Fageon
- Monsieur François Parbaud

Le Comité syndical décide de procéder au vote.

Résultat du vote :

Monsieur le Président déclare élus à l'unanimité M. Franck Fageon et M. François Parbaud membres du Bureau du SMIPAC représentant la Communauté de Communes du Pays Dunois.

Il leurs précise que le prochain Bureau se tiendra le 31 mars à St Maurice la Souterraine.

Monsieur le Président déclare le Bureau Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de La Croisière en Limousin (SMIPAC) ainsi constitué :

Collectivités membres	Titre	Noms
	membres	Daniel Dumas

Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg		Francky Chatigoux		
Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux	1er Vice-président	Michel Germanaud		
	membres	Patrice Mirguet Jean-Pierre Vidal		
Communauté de Communes du Pays Sostranien	Président	Pierre Decoursier		
	membres	Evelyne Augros Myriam Brognara Geneviève Barat Jean-Roland Matigot		
		Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche	membres	Sophie Drieux Jean-Claude Guillon Jean-Paul Barrière Alain Jouanny Francis Martin Jacques De La Salle
			Communauté de Communes du Pays Dunois	membres

Convention commune de St Maurice/SMIPAC pour règlement des interventions de la commune sur le parc en 2020 :

Le Président précise que le montant relatif à la Perte fiscale (évolution des bases) subie par la commune de St Maurice la Souterraine a été rajoutée dans les coûts des interventions agents pour la compenser. Cela représente 270 €.

L'intervention des agents de la commune de St Maurice La Souterraine sur le parc d'activités de la Croisière en 2020 fait l'objet d'un conventionnement pour que le SMIPAC règle à la commune le coût relatif aux interventions de l'année. Les interventions s'élèvent en 2020 à **940 €** répartis comme suit :

INTERVENTION SUR PARC DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ST MAURICE EN 2020	
Désignations	coûts
ramassage déchets	479,26 €
viabilité hivernale	/
entretien espaces verts	182,87 €
Instruction des permis de construire	278,17 €
total arrondi	940,00 €

Compte tenu de ces éléments, après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer la convention correspondante avec monsieur le Maire de St Maurice La Souterraine.

Renégociation bail locatif pylône radio Electrique TDF :

La société TDF loue au SMIPAC un terrain de 120 m² sur le Parc d'Activités de la Croisière ou est implanté son pylône radio électrique. Ce pylône accueille les appareils de diffusion de la société Free.

Le bail porte sur une durée de 20 ans qui arrivera à échéance en 2030.

Le montant 2020 du loyer perçu était de 2 556 € indexé sur les indices de la construction. Pour comparaison il était de 2100 € en 2008 soit une évolution de 21.7% sur cette période.

La société TDF a sollicité le SMIPAC pour renégocier les termes de ce bail.

TDF propose un nouveau bail de 20 ans courant jusqu'en 2041 pour un loyer de 2 600 €/an où l'acquisition du terrain pour un montant de 30 000€.

Après analyse de ces propositions la vente de terrains est à écarter car pas intéressante.

Après négociation, le SMIPAC a proposé un bail de 30 ans pour un loyer de 3 000 € toujours indexé sur les indices de la construction.

TDF a accepté cette proposition.

Sur cette base la rentabilité locative à échéance du bail s'élèvera à 90 000 € hors indexation.

Compte tenu de ces éléments, le Comité syndical, à l'unanimité :

- accepte cette proposition
- autorise le Président à signer le bail avec TDF et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

Désignation de la Commission d'appel d'offres :

Le Président précise que cette Commission ne sera sans doute jamais amenée à se réunir compte tenu de la réglementation de la Commande publique. C'est la raison pour laquelle le Comité est également amené à délibérer au point suivant sur une commission en application de la procédure adaptée. Il propose que ce soit les mêmes membres qui siègent à ces 2 Commissions.

Le Comité valide cette proposition.

Le comité syndical,

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui mentionne que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Suivant ces éléments, il est à noter qu'en dessous des seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, la commission d'appel d'offre a un rôle consultatif.

Vu l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.1411-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que Les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-9 s'appliquent aux groupements des collectivités territoriales et aux autres établissements publics de ces collectivités.

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose notamment que le conseil syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI ou son (sa) représentant(e), cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Comité syndical en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

- Décide de ne pas voter à bulletin secret.
- Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres :

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SMIPAC					
Titulaires			Suppléants		
Titres	Prénoms	Noms	Titres	Prénoms	Noms
M.	Michel	GERMANAUD	Mme	Evelyne	AUGROS
M.	Jean-Roland	MATIGOT	M.	Franck	FAGEON
M.	Alain	JOUANNY	M.	Jean-Paul	CHAPUT
M.	Jean-Marie	VIDAL	M.	Patrice	MIRGUET
M.	Daniel	DUMAS	M.	Jean-Claude	GUILLON

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des membres de la Commission d'Etudes des Marchés en application de la Procédure Adaptée :

Considérant que la Commission est présidée par le Président du SMIPAC ou son représentant et que le Conseil syndical doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres :

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SMIPAC					
Titulaires			Suppléants		
Titres	Prénoms	Noms	Titres	Prénoms	Noms
M.	Michel	GERMANAUD	Mme	Evelyne	AUGROS
M.	Jean-Roland	MATIGOT	M.	Franck	FAGEON
M.	Alain	JOUANNY	M.	Jean-Paul	CHAPUT
M.	Jean-Marie	VIDAL	M.	Patrice	MIRGUET
M.	Daniel	DUMAS	M.	Jean-Claude	GUILLON

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que l'assemblée délibérante du syndicat mixte doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (articles L 2121-8 et L5211-1 et L 5711-1 CGCT).

La Communauté de Communes du Pays Dunois ayant désigné ses délégués au SMIPAC par délibération prise en Conseil Communautaire le 03 février 2021, le Comité syndical est désormais complet.

Le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : conditions du débat d'orientations budgétaires, condition de consultation des projets de contrats de délégation de service public ou de marchés, règles de présentation et de déroulement des questions orales.

Le Comité peut également librement y fixer d'autres règles, telles que la composition et le fonctionnement du Bureau, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances ou les modulations du versement des indemnités.

Le président propose aux membres du Comité le projet de règlement intérieur ci annexé à la présente délibération.
Vu les articles L. 2121-28, L.5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L. 2121-28, L.5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé

Ouïe l'exposé de M. Pierre Decoursier, Président

- adopte à l'unanimité le règlement
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Demande de financement DETR rénovation Eclairage public remplacement points lumineux sodium par des leds basse consommation d'énergie :

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour la rénovation de l'éclairage public, remplacement des points lumineux sodium par des leds basse consommation d'énergie, dans le cadre de la rubrique 12 : Eclairage public. Le taux de subvention DETR qui peut être accordé est de 35% du montant HT de l'opération.

Il précise que le montant relatif à cette opération s'élève à la somme de 21 120,50 € HT soit un total de 25 344,60 € TTC.

Le plan de de financement de l'opération est établi comme suit :

Montant de l'opération : 21 120,50 euros Hors Taxes.

DEPENSES		RECETTES		
Dépose luminaires sodium Pose luminaires leds fournitures	21 120,50 €	Aides publiques		%
		DETR	7 392,18 €	35%
		Total aides publiques	7 392,18 €	35%
		Autofinancement	13 728,32 €	65%
MONTANT TOTAL ELIGIBLE	21 120,50 €	TOTAL	21 120,50 €	100%

Après délibération, le Conseil syndical, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de Madame la Préfète, une subvention au titre de la DETR 2021 pour la rénovation de l'éclairage public, remplacement des points lumineux sodium par des leds basse consommation d'énergie,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Toutes les questions ayant été abordées, le Président clôture la réunion du Comité syndical.



**Pour accord,
Le secrétaire de séance,
M. Patrice MIRGUET
Délégué de la Communauté de Communes
du Gartempe St Pardoux**

